

prévoit le remplacement que des députés. On devrait ajouter certaines précisions à ce paragraphe ou en prévoir un second, qui devrait précéder celui concernant la Chambre des communes, afin de corriger cette lacune dans la motion.

L'autre différence dans les deux motions réside dans le paragraphe précédent de la motion de la Chambre des communes et elle concerne le délai prévu. Le paragraphe se lit en partie comme suit à l'heure actuelle:

... le rapport sera réputé avoir été présenté le jour où il sera déposé auprès du greffier de la Chambre des communes et du greffier du Sénat;

Dans la motion de l'honorable leader du gouvernement, on dit ceci:

... le jour où il sera déposé auprès du greffier du Sénat.

Je me demande si la motion ne devrait peut-être pas être identique dans ce paragraphe, plutôt que de laisser de côté la mention du greffier de la Chambre des communes. Je signale simplement ces questions au Sénat, afin qu'on prenne peut-être des mesures correctrices.

L'honorable George van Roggen: Honorables sénateurs, avant l'ajournement du débat, s'il convient de formuler des observations sur le pour et le contre, comme le sénateur Godfrey vient tout juste de le faire, je voudrais préciser que, comme toujours, le sénateur Frith a, grâce à son excellent esprit juridique, présenté des arguments fort convaincants pour rejeter l'idée d'un comité mixte, d'un point de vue purement juridique. Cependant, je crois que l'art de la politique demande souvent de ne pas s'en tenir à un aspect purement juridique et à mon avis, d'un point de vue pratique, étant donné que nous avons créé un comité plénier du Sénat afin d'étudier cette question, il n'y a rien d'anormal à participer à un comité mixte qui peut parcourir le pays...

Le sénateur MacEachen: Le comité n'a pas le pouvoir de voyager. La Chambre des communes le lui a refusé.

Le sénateur van Roggen: Je trouve cela extrêmement regrettable. Le comité plénier du Sénat devrait peut-être se demander si cela convient ou pas.

Quoi qu'il en soit, à mon avis, cette participation à un comité mixte ne doit pas être écartée, et il serait avantageux en l'occurrence, que le comité plénier puisse étudier le rapport de ce comité, qui devrait être présenté en septembre. Ainsi, je souscrirai à la motion lorsque nous serons saisis de la question.

[Français]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, est-ce que c'est le désir de mes amis d'en face de proposer l'ajournement du débat?

Le sénateur Frith: L'ajournement du débat a déjà été proposé par le sénateur Rizzuto. Je crois que c'est parce que le sénateur Rizzuto a cédé la parole au sénateur Godfrey. Le sénateur Godfrey a demandé la permission de parler aujourd'hui avant que le sénateur Rizzuto ne propose l'ajournement du débat. L'ajournement du débat a été simplement suspendu, à mon avis.

Le sénateur Murray: Le sénateur Rizzuto n'a pas encore terminé son discours, est-ce que c'est exact?

Le sénateur Rizzuto: Justement, honorables sénateurs, et j'ai proposé que le débat soit ajourné à la prochaine séance du Sénat.

Le sénateur Corbin: Honorables sénateurs, je me lève encore une fois sur le rappel au Règlement que j'ai soulevé tantôt et que je considère tout à fait fondé. Personne ne s'est levé pour argumenter contre ma présentation.

D'autre part, le Leader du Gouvernement au Sénat, non plus, n'a pas réagi. Donc, je demanderais à Son Honneur le Président de bien vouloir statuer sur le bien-fondé de mon rappel au Règlement plus tard aujourd'hui ou à une séance ultérieure du Sénat, en tenant compte, évidemment, des propos utilisés par le sénateur Murray.

Son Honneur le Président: Je vais prendre la requête du sénateur Corbin en délibéré.

Le sénateur Murray: Est-ce que l'honorable sénateur Corbin prétend que ma résolution n'est pas...

Le sénateur Corbin: Sénateur Murray, je ne faisais pas du tout allusion à la résolution comme telle. Je faisais plutôt allusion à certaines remarques que vous avez faites dans le cours de votre exposé où vous vous êtes reporté à une décision d'une majorité de cette Chambre.

J'ai argumenté le point qu'il n'est pas permis, selon une longue tradition parlementaire, de commenter une décision antérieure du Sénat si ce n'est que pour demander que le vote soit rescindé.

Alors, je disais qu'à mon avis, vos propos offensaient une tradition parlementaire très ancienne. Alors, ou bien vous retirez vos propos sur le champ ou bien, comme je viens de le faire, je demande au Président de statuer sur le bien-fondé de mon argumentation.

Je crois que sous ce rapport Beauséne est clair: on ne doit pas commenter un vote et surtout ne pas faire allusion à une décision de la majorité. Une décision de la majorité engage l'assemblée tout entière. Ce n'est pas la décision de la majorité, c'est la décision du Sénat. A ce moment-là, si vous ne l'aimez pas, vous n'avez qu'un choix, c'est de faire une motion pour déclarer que cette décision doit être rescindée.

Alors, je ne peux pas voir comment vous pouvez vous en sortir autrement.

L'honorable Jacques Flynn: Est-ce que c'est monsieur le Président qui va décider?

Le sénateur Corbin: J'ai demandé au Président de statuer...

Le sénateur Flynn: De statuer comment?

Le sénateur Corbin: ... de statuer sur le point que j'ai soulevé. Je pense que c'est tout à fait dans l'ordre, sénateur Flynn.

[Traduction]

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, j'ai entendu mon honorable collègue faire plus tôt une observation sur ce point en anglais, et je l'ai prise en note. J'apprécie ce qu'il a dit, tout d'abord, au sujet de mon allusion à une majorité du Sénat. En fait, il s'agissait plutôt d'une majorité de ceux qui ont voté plutôt que d'une majorité du Sénat. Quoi qu'il en soit, si je me suis mal exprimé et si j'aurais dû dire une décision du Sénat, je suis tout à fait disposé à modifier mes propos à cet égard.

Dans la mesure où mes propos renvoyaient à une décision prise par le Sénat il y a deux ou trois jours, je pense qu'il est